



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CATALOGUE PARTENAIRES

ACCOMPAGNEZ VOS ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ

Supplément
**ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX**



Année universitaire 2022-2023

SOMMAIRE

00 INTRODUCTION



Les mots du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La convention cadre de partenariat signée le 14 mars 2022, entre l'Assurance Maladie et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rappelle nos objectifs communs pour favoriser l'accès aux droits des étudiants, y compris les étudiants internationaux, agir sur les difficultés d'accès aux soins ou le renoncement aux soins et les inégalités sociales et territoriales de santé, et organiser l'accompagnement en santé des étudiants.

L'amélioration de l'accueil des étudiants internationaux figure parmi les priorités de la stratégie d'attractivité Bienvenue en France. La santé en fait partie intégrante et la crise sanitaire que nous avons connue a mis en évidence l'importance d'un partenariat encore plus étroit entre les différents acteurs de la chaîne de l'accueil des étudiants internationaux.

C'est ainsi que l'Assurance Maladie a trouvé sa place dans le Comité de pilotage de Bienvenue en France, qui réunit le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Campus France et le CNOUS. L'Assurance Maladie a également été associée aux réunions tenues régulièrement avec les conférences d'établissements d'enseignement supérieur pour répondre aux défis spécifiques aux étudiants internationaux.

Ensemble nous avons pu nous mobiliser pour répondre, avec le plus de réactivité et de souplesse possible, à la crise que nous avons traversée. Nous nous réjouissons de la poursuite de ce partenariat, qui passe aussi par une meilleure communication partagée sur ces sujets, comme ce catalogue spécifique aux étudiants internationaux en constitue un excellent exemple.

François Héquet

Chef de projet mobilité internationale – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



01 ACCUEIL ET DÉMARCHES DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX



Dans cette première partie, sont présentées les démarches de santé que doit réaliser un étudiant venant en France.



LE PARCOURS ADMINISTRATIF

Dès leur arrivée sur le territoire français et après avoir obtenu leur attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux doivent s'inscrire sur le site dédié de l'Assurance Maladie etudiant-etranger.ameli.fr pour ouvrir leurs droits à la sécurité sociale française. Cette démarche n'est à réaliser que par les étudiants internationaux qui ne possèdent pas de numéro de sécurité sociale (NIR). Elle leur permet de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé en France.

Pour permettre leur affiliation et ensuite leur immatriculation, les étudiants doivent déposer sur le site etudiant-etranger.ameli.fr des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation. Depuis décembre 2020, les étudiants sont gérés par l'ensemble des caisses d'assurance maladie en fonction de leur lieu de résidence. Elles assurent les actions nécessaires à l'affiliation et l'immatriculation des étudiants en contrôlant les pièces justificatives déposées sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

Inscription site etudiant-etranger.ameli.fr

- . Ajout des **informations personnelles**
- . Dépôt des **pièces justificatives** en fonction de la nationalité de l'étudiant
- . Création de l'**espace personnel de l'étudiant**

Vérification pièces justificatives IMMATRICULATION

- Dépôt dans l'espace personnel de l'étudiant** de l'attestation de droits définitive
- Dès son immatriculation, l'étudiant peut :**
- › commander une carte Vitale
 - › ouvrir un compte ameli

Services offerts aux étudiants

- Après obtention du numéro de sécurité sociale définitif, **l'étudiant accède à tous les services de l'Assurance Maladie :**
- . Demande de carte Vitale
 - . Ouverture du compte ameli
 - . Transmission du RIB si non ajouté lors de l'inscription sur le site

1

Vérification pièces justificatives AFFILIATION

- Dépôt dans l'espace personnel de l'étudiant :**
- . du Welcome Pack
 - . de l'attestation de droits provisoire
- Dès son affiliation, l'étudiant peut :**
- › déclarer un médecin traitant
 - › adhérer à une complémentaire santé

2

3

4

LE SITE ETUDIANT-ÉTRANGER.AMELI.FR

Une fois sur le site de l'Assurance Maladie **etudiant-etranger.ameli.fr**, il sera demandé à l'étudiant de :

- Renseigner les informations suivantes : nom, prénom(s), date de naissance, pays de naissance, adresse email, adresse postale en France, numéro de téléphone, la date de début des droits à l'assurance maladie (soit la date de début de la scolarité dans l'établissement d'enseignement supérieur).
- Déposer les pièces justificatives ci-dessous :
 - › la carte nationale d'identité, le passeport ;
 - › le titre de séjour (pour savoir s'il s'agit du titre définitif ou pour tout renseignement sur les formalités à accomplir pour l'obtenir, il faut contacter le consulat de France dans le pays d'origine de l'étudiant ou consulter les informations sur le site de Campus France **campusfrance.org**) ;
 - › la copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation (pièce établie par le consulat), le livret de famille, l'acte de mariage ;
 - › l'attestation de scolarité pour l'année en cours ;
 - › l'attestation d'autorisation parentale (si étudiant à moins de 16 ans) ;
 - › l'IBAN (International Bank Account Number) ou le relevé d'identité bancaire (RIB) pour les remboursements ;
 - › les pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine. En effet, des accords et des conventions internationales peuvent prévoir d'autres justificatifs.

Après contrôle des pièces justificatives déposées par l'étudiant, un numéro de sécurité sociale (NIR) lui est attribué. Ainsi, l'étudiant peut télécharger l'attestation de droits provisoire dans son espace personnel lui permettant le remboursement de ses frais de santé.

Si des pièces justificatives sont non conformes ou manquantes, l'étudiant est relancé trois fois par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence, et un mois après la dernière relance, son dossier est abandonné. Dans ce cas, il doit se réinscrire sur le site si nécessaire.

Une fois l'inscription validée, l'étudiant obtient un numéro de sécurité sociale (NIR) définitif et pourra télécharger une attestation de droits définitive.

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son inscription en ligne, il peut contacter le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) et, sur demande, être mis en relation avec un téléconseiller qui lui répondra en anglais. Aussi, pour toute correspondance (envoi de feuilles de soins, de documents...) et en attendant l'ouverture de son compte ameli, il doit adresser ses courriers à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

VIDÉO

Tuto : site d'affiliation
des étudiants étrangers (FR)

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANTS DU ROYAUME-UNI

Suite au Brexit, des évolutions ont été réalisées sur le site **etudiant-etranger.ameli.fr**. En effet, les ressortissants britanniques, venant faire leurs études en France, vont devoir déposer un titre de séjour, en tant que pièce justificative sur le site, car ils sont considérés désormais comme des ressortissants d'État tiers.

Il s'agit des titres de séjour suivants :

- la carte de séjour portant la mention « article 50 TUE/ article 18 – accord de retrait du Royaume-Uni » délivrée pour 5 ans ;
- la carte de séjour permanent portant la mention « article 50 TUE/article 18 – accord de retrait du Royaume-Uni » délivrée pour 10 ans ;
- le document de circulation portant la mention « article 50 TUE-travailleur frontalier/accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) – non-résident » dit carte de frontalier délivré pour 5 ans ;
- l'autorisation provisoire de séjour portant la mention « accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) » délivrée pour une durée de six mois au ressortissant britannique séjournant temporairement en France pour y trouver un emploi.



Pour accompagner l'étudiant, retrouvez le tuto sur le site **etudiant-etranger.ameli.fr** dans la rubrique « Besoin d'aide ».

L'ESPACE PERSONNEL DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Suite à l'inscription de l'étudiant sur le site *etudiant-etranger.ameli.fr*, un espace personnel est créé. Il peut y accéder à partir de l'adresse mail renseignée lors de son inscription et à partir d'un mot de passe de son choix.

L'espace personnel lui permet de :

- Mettre à jour ses données personnelles ;
- Déposer des pièces justificatives ;
- Vérifier le statut des pièces justificatives déposées ;
- Récupérer le courrier Welcome Pack dès qu'il sera affilié ;
- Télécharger son attestation de droit provisoire mentionnant le numéro de sécurité social (NIR) puis son attestation de droit définitive.

[NOUVEAU] LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'ATTENTE

Afin de faciliter la réalisation de l'ensemble des démarches d'affiliation et d'immatriculation des étudiants internationaux, un nouveau dispositif numéro d'identification d'attente (NIA) a été mis en place par l'Assurance Maladie. Le NIA se substitue désormais au numéro de sécurité sociale provisoire (NIR provisoire). Le numéro d'identifiant d'attente (NIA) concerne la population née hors de France, dans les Territoires d'Outre-Mer (TOM) et Collectivités d'Outre-Mer 98 (exemple : la Nouvelle Calédonie). Il a la même structure que le NIR, cependant il ne permet pas la délivrance de la carte Vitale, ni la création de compte ameli. Le NIA indique que l'identité de l'étudiant international est en cours de vérification pour être certifié.

Pour approuver la certification, deux pièces doivent être communiquées :

- Le titre de séjour ou la confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour ;

QUELS SONT LES VISAS QUI PERMETTENT L'OBTENTION D'UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE (NIR) DÉFINITIF ET CEUX QUI NE PERMETTENT QUE L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE (NIR) ?

La liste des justificatifs de séjour recevable pour l'immatriculation définitive est définie par l'arrêté du 10 mai 2017 (article R.111-3 du code de la sécurité sociale). De nombreux étudiants internationaux sont en possession de visas non pris en compte par l'arrêté de mai 2017. Pour permettre ainsi d'assurer le rattachement de cette population et en concertation avec le ministère de tutelle, il a été décidé de retenir de manière dérogatoire d'autres visas. Lors des vérifications de pièces pour l'affiliation, la régularité de séjour n'est étudiée qu'au regard de la validité du visa déposé. Le numéro de sécurité social (NIR) peut être attribué mais l'immatriculation définitive ne pourra être étudiée qu'au regard d'un justificatif de séjour mentionné dans l'arrêté du 10 mai 2017.

Le visa long séjour temporaire (VLS-T) portant la mention « étudiant » est accepté pour l'affiliation et l'attribution d'un numéro de sécurité social (NIR). Il n'a pas valeur de titre de séjour et les droits sont enregistrés avec une date de fin. Si l'étudiant dépose par la suite un titre de séjour recevable, l'immatriculation définitive pourra être lancée.

Le visa du Ministère des Affaires Étrangères est accepté pour l'affiliation et l'attribution d'un numéro de sécurité social (NIR). Pour le numéro de sécurité social (NIR) définitif, il s'agit du même principe que le visa long séjour temporaire (VLS-T).

LES ÉTUDIANTS MINEURS DOIVENT-ILS S'AFFILIER VIA LE SITE ÉTUDIANT-ÉTRANGER.AMELI.FR ?

Les étudiants mineurs doivent s'inscrire sur le site. Ceux de moins de 16 ans venant faire leurs études en France doivent se prévaloir d'une autorisation parentale. Cette attestation est à rédiger par la personne qui exerce l'autorité parentale (un exemple est disponible sur le site).

- La copie de l'acte de naissance avec tampon complet et lisible, ainsi qu'une traduction faite par un traducteur français et assermenté auprès de la Cour d'Appel ou de Cassation, ou Ambassade, ou Consulat si nécessaire.

Le NIA bascule ainsi automatiquement en NIR définitif après avoir été certifié. L'étudiant en est informé par courrier et reçoit alors un formulaire pour demander sa carte Vitale.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

Pour garantir la bonne prise en charge de ses frais de santé, il est essentiel que l'étudiant réalise les démarches suivantes :

- **dès son affiliation,**
 - › **déclarer un médecin traitant** pour s'assurer d'un meilleur suivi médical lors d'une consultation, auprès d'un médecin en France. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.
 - › **adhérer à une complémentaire santé** pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.
- **dès son immatriculation** (certification du numéro de sécurité sociale),
 - › **commander une carte Vitale.** Elle est à mettre à jour une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes installées dans toutes les caisses d'assurance maladie ou dans la plupart des pharmacies. Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.
 - › **ouvrir un compte ameli** (sur l'appli ameli ou sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)).
Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et poser ses questions via la messagerie.

LE RÔLE DU MÉDECIN TRAITANT

Il est essentiel pour l'étudiant de déclarer un médecin traitant pour être mieux soigné, grâce à un suivi adapté à son état de santé, et pour être mieux remboursé.

Le médecin traitant est celui qui :

- connaît le mieux le patient car il le soigne régulièrement ;
- oriente le patient dans le parcours de soins coordonnés (c'est l'interlocuteur privilégié qui pourra rediriger vers d'autres professionnels de santé) ;
- connaît et gère le dossier médical en centralisant toutes les informations de soins du patient ;
- assure une prévention personnalisée avec, par exemple, le suivi de la vaccination, examens de dépistage, aide à l'arrêt du tabac...
- permet d'être mieux remboursé (70% contre 30% sans médecin traitant).

LA MISE À JOUR DES COORDONNÉES DE CONTACT

Numéro de téléphone, adresse postale, IBAN ou RIB et mail... Il est essentiel de mettre à jour ses coordonnées personnelles pour bénéficier d'un suivi optimal de ses démarches de santé. Si l'étudiant change d'adresse postale et de département de résidence, son dossier continue d'être géré dans la caisse d'assurance maladie correspondant au département de résidence renseigné lors de son inscription. Son dossier sera muté vers la nouvelle caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence après l'obtention de son numéro de sécurité social (NIR) définitif.

VIDÉO

[La rentrée des étudiants étrangers](#)

COMMENT TROUVER UN MÉDECIN TRAITANT ?

L'ANNUAIRE SANTÉ AMELI recense l'ensemble des professionnels de santé et des établissements de soins pour trouver les adresses, horaires de consultation, actes pratiqués et tarifs moyens. Dans certains cas, notamment si l'étudiant rencontre des difficultés pour trouver et déclarer un médecin traitant, il peut saisir le médiateur.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE ?

- Pour compléter les remboursements de la sécurité sociale, il est recommandé à l'étudiant de souscrire à une complémentaire santé (ou mutuelle). Cette protection complémentaire prend en charge tout ou partie des dépenses de santé non remboursées par l'Assurance Maladie. Si ses ressources sont modestes, l'Assurance Maladie peut l'aider pour ses dépenses de santé avec la complémentaire santé solidaire.
- **La Complémentaire santé solidaire** est une aide pour payer les dépenses de santé pour la partie complémentaire. Ainsi, les dépenses sont prises en charge à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale. Pour faciliter l'accès aux soins, les bénéficiaires disposent de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

Trois conditions cumulatives sont à remplir :

- être indépendant géographiquement ;
- être indépendant financièrement ;
- être indépendant fiscalement.

VIDÉO

Complémentaire santé solidaire : plus simple, plus large et plus protectrice

COMMENT OBTENIR SA CARTE VITALE ?

- À réception du courrier de la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence, l'étudiant doit renseigner le formulaire de demande de carte Vitale, fournir une photo d'identité récente et une copie sa carte nationale d'identité ou de son passeport. Il doit ensuite retourner ce courrier à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.
- **La carte Vitale** contient tous les renseignements nécessaires au remboursement des frais de santé et à la prise en charge en cas d'hospitalisation. Grâce à la carte Vitale, le médecin traitant aura accès aux informations suivantes : l'identité, le numéro de sécurité sociale (NIR), la caisse d'assurance maladie dont l'étudiant relève, et si l'étudiant est concerné, le droit à la Complémentaire santé solidaire.

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE/MUTUELLE :

Pour la consultation d'un médecin traitant (médecin généraliste conventionné exerçant en secteur 1).

Le tarif de la consultation qui sert de base au remboursement est de 25 €.

Sur ce montant et après déduction d'1€ de participation forfaitaire, l'Assurance Maladie rembourse 70% soit 16,50€ ; la complémentaire santé ou mutuelle rembourse le montant restant à hauteur de 30% soit 7,50€.

LE SIMULATEUR DE DROITS

Pour savoir si l'étudiant est éligible à la Complémentaire santé solidaire, il peut évaluer ses droits à l'aide du *simulateur*.

COMMENT CRÉER UN COMPTE AMELI ?

- **Pour ouvrir son *compte ameli***, l'étudiant doit avoir obtenu son numéro de sécurité sociale (NIR) définitif et sa carte Vitale.
- Pour cela, l'étudiant doit contacter le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) pour obtenir un **code provisoire**.
- Une fois son *compte ameli* ouvert, il pourra accéder à tous les services offerts. Il pourra notamment suivre l'état d'avancement de la fabrication de sa carte Vitale (en attendant la réception de sa carte Vitale, il peut télécharger son attestation de droits afin de justifier de son affiliation à l'Assurance Maladie), mettre à jour ses coordonnées bancaires, suivre ses remboursements, etc.

COMMENT OBTENIR LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) ?

- **Pour obtenir la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**, l'étudiant doit être en possession de son numéro de sécurité sociale (NIR) définitif. En effet, avec un numéro de sécurité sociale (NIR), l'étudiant ne peut bénéficier que du certificat. L'étudiant peut commander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :
 - › depuis son compte ameli ou l'appli ameli ;
 - › par téléphone au 3646 (service gratuit + prix appel) depuis la France ou au +33 811 70 3646 depuis l'étranger ;
 - › à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.
- **Au moins 15 jours avant son départ, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**. Cette carte est individuelle et nominative. Elle lui permettra d'attester de ses droits à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Si le départ a lieu dans moins de 15 jours, un certificat provisoire de remplacement valable trois mois peut être délivré par téléphone au 3646 (service gratuit + prix appel) depuis la France ou au +33 811 70 3646 depuis l'étranger ou par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence. La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est valable dans les États de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni pour une durée de validité de deux ans, dans la limite de la durée des droits de l'étudiant.



Pour connaître les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE), l'étudiant peut consulter le site : <http://accueil-etrangers.gouv.fr/>

COMMENT FONCTIONNE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ POUR LES ÉTUDIANTS EUROPÉENS (UE) AYANT UNE CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS ?

Les étudiants titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou d'un certificat provisoire n'ont pas besoin de s'inscrire à la sécurité sociale française via le site etudiant-etranger.ameli.fr. Lorsqu'ils ont des soins, ils doivent se rapprocher de la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence et transmettre les pièces justificatives suivantes : carte européenne d'assurance maladie CEAM (ou certificat provisoire), certificat de scolarité, IBAN (International Bank Account Number) ou relevé d'identité bancaire (RIB) et attestation sur l'honneur précisant qu'il reste à la charge financière de ses parents. Les dossiers sont créés pour l'année universitaire dans la limite des droits de la carte européenne d'assurance maladie CEAM (ou certificat provisoire).

COMMENT SONT PRIS EN CHARGE LES ÉTUDIANTS DES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (UE/EEE), EN SUISSE OU AU ROYAUME-UNI SANS CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) ?

Les étudiants, n'ayant pas de carte européenne d'assurance maladie (CEAM), doivent s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

QUELLE PRISE EN CHARGE EN CAS D'HOSPITALISATION POUR LES ÉTUDIANTS DÉTENTEURS DE LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) ?


Lorsqu'un étudiant, affilié à un régime d'Assurance Maladie, part dans les États de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni, il peut utiliser sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour les soins médicalement nécessaires : dans ce cas les soins sont pris en charge directement par l'organisme de sécurité sociale du pays de séjour et selon ses propres tarifs, aucun complément ne peut être versé par l'Assurance Maladie française. Si la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) n'est pas utilisée, l'étudiant doit avancer les frais et demander le remboursement à la caisse d'assurance maladie. Dans ce cas, il bénéficie du remboursement selon les tarifs du pays de séjour ou en cas de choix express de l'assuré selon la tarification française.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

L'accueil téléphonique en anglais

Pour rendre accessible le système de santé français au public anglophone, qu'il soit résident ou simplement de passage sur le territoire français, l'Assurance Maladie a mis en place une **Plateforme de Service en Langue Anglaise**. Le but est de faciliter :

- les démarches administratives de l'étudiant en lien avec l'Assurance Maladie ;
- de l'informer sur le système de santé français et sur les règlements communautaires ;
- d'être l'intermédiaire entre l'étudiant et sa caisse d'assurance maladie ;
- d'assurer un service de traduction.

 La Plateforme de Service en Langue Anglaise est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf jours fériés français. La ligne est aussi accessible depuis l'étranger au

0 974 753 646 Service gratuit + prix appel



Accueil de la Cnam de Rouen – Photo : Frédérique Gohel

L'accueil en caisse d'assurance maladie

L'Assurance Maladie engage une démarche de rendez-vous attentionnés en direction des étudiants internationaux nouvellement arrivés en France. Trois situations peuvent se présenter à la suite d'un appel au **3646** (service gratuit + prix appel) ou d'une venue en caisse d'assurance maladie : la méconnaissance par l'étudiant de la démarche d'affiliation, l'incapacité de l'étudiant à effectuer la démarche d'affiliation et l'impossibilité de l'étudiant de finaliser la démarche.

Ainsi, afin d'accompagner l'étudiant dans ses démarches de santé, la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence peut lui proposer deux rendez-vous* :

- un premier rendez-vous pour l'accompagner dans son inscription sur le site etudiant-etranger.ameli.fr et dans les prochaines étapes à venir (affiliation puis immatriculation) ;
- un second rendez-vous à la réception du courrier **Welcome Pack** (courrier déposé dans l'espace personnel du site etudiant-etranger.ameli.fr) pour l'accompagner dans la bonne prise en charge de ses frais de santé en adoptant les bons réflexes (carte Vitale, compte ameli, médecin traitant, complémentaire santé)

* Certaines caisses d'assurance maladie proposent aux étudiants internationaux un accueil en anglais.




l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Afin de faciliter les démarches, la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) travaillent sur la création d'un parcours mutualisé pour les étudiants internationaux.

Ce projet doit ainsi permettre aux étudiants internationaux de s'affilier à la sécurité sociale et de demander l'aide au logement en effectuant qu'une seule démarche.



Pour contacter sa caisse d'assurance maladie, l'étudiant est invité à :

- composer le **3646**  Service gratuit + prix appel, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Sur demande, il peut être mis en relation avec un téléconseiller qui pourra lui répondre en anglais ;
- se rendre sur ameli.fr dans la rubrique **Adresses et contacts**.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

- Un groupe de travail (Campus France, Assurance Maladie et cinq établissements universitaires recevant des étudiants internationaux) a défini des options d'actions opérationnelles dédiées à faciliter l'inscription à l'Assurance Maladie des étudiants internationaux. Celles-ci peuvent guider l'installation de dispositifs locaux associant enseignement supérieur et caisse d'assurance maladie par "CPAM".
- Trois propositions d'actions sont retenues par le groupe de travail :
 - › un webinaire d'aide à l'inscription peut être proposé, par l'établissement, aux étudiants internationaux. Il est positionné sur des créneaux disponibles pour ces étudiants et son contenu doit permettre, par un accompagnement à distance, la réalisation des démarches d'inscription au site etudiant-etranger.ameli.fr;
 - › une réunion collective dans l'établissement. La caisse d'assurance maladie peut, dans une salle ou un amphithéâtre, faire une démonstration en ligne de l'inscription au site etudiant-etranger.ameli.fr et guider individuellement les étudiants présents;
 - › un guichet unique : CPAM, CAF et CROUS peuvent s'associer sur des interventions communes auprès des étudiants internationaux. Cette offre collective doit faciliter la réalisation des démarches ou l'obtention de l'ensemble des informations dans un même espace et lors d'une seule venue.

Ces propositions d'actions sont à discuter localement et à co-construire sur le principe d'une gestion efficace de l'accompagnement des étudiants internationaux (choix de la période, convocations, documents et matériel nécessaires et capacité d'intervention en anglais sont des clés d'une réussite collective).



ZOOM SUR LE PASSEPORT TALENT

- En tant que travailleur expatrié en France, le **passport talent** – et sa famille, sous certaines conditions – sont rattachés à l'Assurance Maladie française et ne bénéficient plus de la protection sociale du pays d'origine. Le **passport talent** permet de s'affilier sur critère d'activité professionnelle auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris.
- Pour procéder à l'affiliation et à l'immatriculation, il faut constituer un dossier accompagné des pièces suivantes :
 - › l'imprimé « **Demande d'ouverture des droits** » (réf. S1106);
 - › le justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation, extrait d'acte de naissance plurilingue ou toute pièce établie par un consulat (certificat original de naissance, fiche individuelle d'état civil, etc.) authentifiée par un cachet lisible ;
 - › le justificatif d'identité et de séjour ;
 - › le justificatif de statut :
 - pour les passeports talents : une copie du contrat de travail, une copie de la déclaration unique d'embauche ou un bulletin de salaire ;
 - pour les « scientifiques chercheurs » titulaires d'un **passport talent** : une copie de la convention d'accueil signée avec un organisme français ;
 - pour les titulaires de cartes « intra corporate transfer » (ICT) : une copie du contrat de travail ou un bulletin de salaire.



Envoyer le dossier complet (formulaire + pièces justificatives) à : Assurance Maladie de Paris SRI/Talents – 75948 Paris cedex 19

L'OUVERTURE DES DROITS À L'ASSURANCE MALADIE POUR LES PASSEPORTS TALENT

La CPAM de Paris et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie ont développé un service en ligne visant à faciliter le dépôt des demandes d'immatriculation des étrangers venant exercer une activité salariée en France. Le service en ligne « J'emploie un salarié étranger », réservé aux employeurs, est accessible depuis ameli.fr.

[NOUVEAU] LE PARCOURS DE SOINS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Pour bénéficier d'un meilleur suivi médical et du remboursement optimal des frais de santé tout au long de leurs études, il est essentiel pour les étudiants internationaux de réaliser les démarches suivantes :

- Déclarer un médecin en France comme médecin traitant pour coordonner leur suivi médical et être mieux remboursé (70 % au lieu de 30 %) ;
- Utiliser leur carte Vitale auprès des professionnels de santé pour être remboursé plus rapidement et bénéficier du tiers payant ;
- Optimiser leurs remboursements en adhérant à une complémentaire santé ou mutuelle.

L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ POLYGLOTTE

Pour faciliter l'accès au parcours de soins, les étudiants internationaux peuvent demander à être pris en charge par un professionnel de santé. Pour cela, ils doivent s'adresser dans un premier temps à leur service de santé universitaire ou dans un second temps auprès du centre hospitalier universitaire (CHU) de leur département où un répertoire de professionnels traducteurs est disponible.

ZOOM SUR L’AFFILIATION DES DOCTORANTS ET DES CHERCHEURS

Pour les doctorants, plusieurs statuts sont possibles : étudiant ou salarié.

Si l'étudiant a un contrat de travail, contrat doctoral ou autre, il est automatiquement affilié à la sécurité sociale et c'est l'employeur qui cotise.

Si l'étudiant n'a pas de contrat de travail et qu'il s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français, l'affiliation à la sécurité sociale française se fait immédiatement après l'inscription administrative dans l'établissement.

LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Accessible à tous et sans critères d'âge ou de revenu, les conseillers proposent aux personnes qui le souhaitent un accompagnement attentionné et personnalisé pour leur permettre de réaliser les soins dont elles ont besoin. La plupart du temps, il peut s'agir de soins reportés ou renoncés car jugés non prioritaires ou difficiles d'accès pour plusieurs raisons. Les conseillers de la **mission accompagnement santé** sont présents dans toutes les caisses d'assurance maladie. Un formulaire de détection vous aide à identifier avec l'étudiant les problématiques rencontrées. Ces circuits sont à définir plus précisément avec votre référent enseignement supérieur.



Retrouvez le formulaire de saisie **Mission Accompagnement Santé** dans **la Boîte à Outils**.



En cas de difficulté pour accéder à une couverture maladie, pour réaliser des démarches en lien avec la santé, pour s'orienter dans le parcours de soins ou simplement pour se soigner, **la mission accompagnement santé de l'Assurance Maladie** est là pour aider les étudiants.

[NOUVEAU] MON PSY

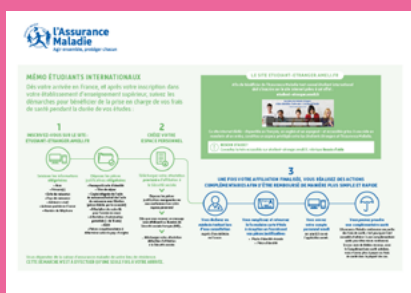
Mon Psy est un dispositif permettant à chacun de bénéficier de séances avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie. Sur orientation d'un médecin, 8 séances peuvent être remboursées.

Le dispositif "santé psy étudiant" ou "chèque psy" s'effacera progressivement sur le second semestre 2022 pour laisser la place au dispositif MonPsy.

02 BOÎTE À OUTILS PARTENAIRES



La boîte à outils Partenaires est destinée à orienter les étudiants internationaux dans leurs démarches de santé afin de répondre au mieux à leurs besoins.



LA DESCRIPTION DU CONTENU DE LA BOÎTE À OUTILS

Le supplément étudiants internationaux

Le supplément étudiants internationaux complète le catalogue étudiants en matière d'offres et de dispositifs de l'Assurance Maladie. Il répond aux besoins des étudiants en situation de mobilité entrante.

Le mémo étudiants internationaux

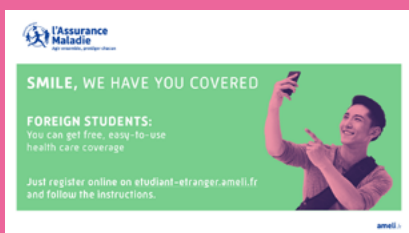
Le mémo a vocation à illustrer et à accompagner, de manière pédagogique, les étudiants internationaux dans leurs démarches de santé. Ce support est également interactif avec des liens cliquables sur les mots clés. Il est proposé en plusieurs langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin. Le mémo est disponible au format pdf et au format jpeg.

Les articles et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos intranets, newsletters et mails

Les articles, associés à des visuels, sont disponibles au format Word et pdf afin de permettre le relais sur les intranets, newsletters et mails. Ils sont proposés en plusieurs langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin. Les visuels intitulés « Pavés » sont dédiés à vos intranets et mails. Ils sont disponibles au format jpeg. Les visuels intitulés « Bannières » sont dédiés à vos newsletters. Ils sont disponibles au format jpeg.

Les thèmes des articles sont les suivant :

- l'arrivée en France avec l'inscription sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](https://www.ameli.fr), la carte Vitale, le compte ameli (mise à jour coordonnées), la déclaration de médecin traitant et les contacts ;
- le parcours de soins ;



- le compte ameli et ses bénéficiaires ;
- la Complémentaire santé et la Complémentaire santé solidaire;
- les études, les stages et les séjours touristiques à l'étranger ;
- la prévention.

Les articles sont agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie.

Les posts et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos réseaux sociaux

Les posts, associés à des visuels et agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie, sont disponibles au format Word afin de permettre le relais sur les réseaux sociaux. Ils sont proposés en plusieurs langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin. Les visuels intitulés « Pavés » sont disponibles au format jpeg.

Les supports dédiés à vos écrans dynamiques

Les supports sont disponibles au format jpeg afin de permettre le relais sur les écrans dynamiques. Ils sont proposés en plusieurs langues : français et anglais.

Le tuto du site étudiant étranger ameli

Le tuto est accessible depuis le site, rubrique **Besoin d'aide ?**

La vidéo dédiée à vos supports digitaux

« **La rentrée des étudiants étrangers** »

Les vidéos de Campus France

Trois tutos de Campus France sont disponibles pour accompagner les étudiants dans leurs démarches : « Tout ce qu'il faut savoir sur l'Assurance Maladie avant d'arriver en France », « Affiliation à la sécurité sociale », « Comment fonctionne l'Assurance Maladie en France ? ».

Les fiches thématiques

Des fiches thématiques sont disponibles au sujet de : le compte ameli, les études – stages et séjours touristiques à l'étranger, la Mission accompagnement santé et la Complémentaire santé solidaire ainsi que la fiche dédiée à la formation des étudiants relais santé.

[NOUVEAU] « MES TIPS SANTÉ » LE NOUVEAU COMPTE INSTAGRAM DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LES JEUNES

Pour inciter les jeunes à prendre en main leur santé facilement, l'Assurance Maladie créée « Mes tips santé », un compte Instagram dédié. Il diffuse toutes les semaines des messages clairs, simples et utiles pour s'approprier les sujets de santé : à quoi sert la carte Vitale ? Les 5 bonnes raisons de se faire dépister d'une IST ? Doit-on toujours passer par son médecin traitant ? Quiz, micro-trottoirs, vrai ou faux... « Mes tips santé » répond de manière ludique et interactive à toutes les questions santé que peut se poser un jeune.

03 CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT

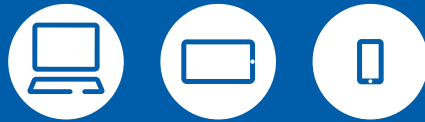


Le panorama des canaux de contact de l'Assurance Maladie.

- Le site **ameli.fr** pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé ;
- Le **compte ameli** pour accéder à tous les services de son espace personnel ;
- Le **forum ameli** pour toute question d'ordre général ;
- Le **3646** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et, sur demande, être mis en relation avec un téléconseiller qui lui répondra en anglais ;
- La Plateforme de Service en Langue Anglaise **0 974 753 646** Service gratuit + prix appel est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf jours fériés français. La ligne est aussi accessible depuis l'étranger au 0033 974 75 36 46 (selon opérateur) ;
- En accueil de la **caisse d'assurance maladie** du lieu de résidence de l'étudiant

[NOUVEAU] L'ESPACE PARTENAIRES

En accueil de la **caisse d'assurance maladie** du lieu de résidence de l'étudiant. L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins. Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.



L'Assurance Maladie en ligne

| Suivez-nous :

| Téléchargez gratuitement l'appli ameli

Partenaires Étudiants internationaux